



Périgny, le 20 NOV. 2023

Pôle Opérationnel

Service risques industriels et DECI

Tél : 05 46 43 81 65

Direction Régionale de l'Environnement -DREAL
2 rue Edmé MARIOTTE
17181 PERIGNY

Affaire suivie par : Cne Christophe FAUCHERON
N/Réf. : SDIS/FC/N° 1397

BORDEREAU D'ENVOI

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Dossier : AIOT n°0100011980 <u>Demandeur</u> : SARL SX ENVIRONNEMENT Compléments de dossier Installation de traitement de déchets non dangereux LIEUDIT Les Sards Bussac-Forêt Accompagné de l'avis émis par le service risques industriels et DECI.	1 avis	Pour attribution et suite à donner, en réponse à votre transmission reçue au service départemental d'incendie et de secours le : 4 octobre 2023

Le chef du pôle opérationnel

Lieutenant-colonel François THEVES



Périgny, le 20 NOV 2023

Pôle Opérationnel

Service risque industriel et DECI

Tél : 05 46 43 81 65

Affaire suivie par : Cne Christophe FAUCHERON

N/Réf. : SDIS/CP/N° 1397

Direction Régionale de l'Environnement -DREAL
2 rue Edmé MARIOTTE
17181 PERIGNY

Dans le cadre du dépôt d'un complément de dossier relatif à la demande d'autorisation d'exploiter n°0100011980 de la SARL SX ENVIRONNEMENT au lieudit Les Sards 17210 Bussac-Forêt, j'ai l'honneur de vous faire part ci-après, des observations qu'appelle l'instruction du dossier :

En application du Code de l'environnement et de la note interministérielle en date du 03/07/2015 relative à l'instruction des demandes de permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, veuillez trouver ci-joint l'avis et les remarques formulés par mes services.

Champ d'application de la réponse du SDIS :

Le SDIS 17 a été sollicité pour avis. Celui-ci, conformément aux références réglementaires précitées, ne traite que de la protection des tiers (population et environnement). La présente analyse ne traite donc pas de la sécurité du personnel et de la protection des biens de l'ICPE.

I – Eléments descriptifs

Le site est localisé sur la commune de Bussac-Forêt, à environ 1,6 km au Sud-Ouest du bourg de la commune.

Le terrain d'emprise du site représente une surface de 25 517 m² correspondant à la parcelle cadastrale ZK 77.



Vue aérienne de la zone d'implantation du site – Google Maps

Le site est desservi par la RD157 puis par le chemin des Sards et est accessible par deux entrées.

Le projet prévoit :

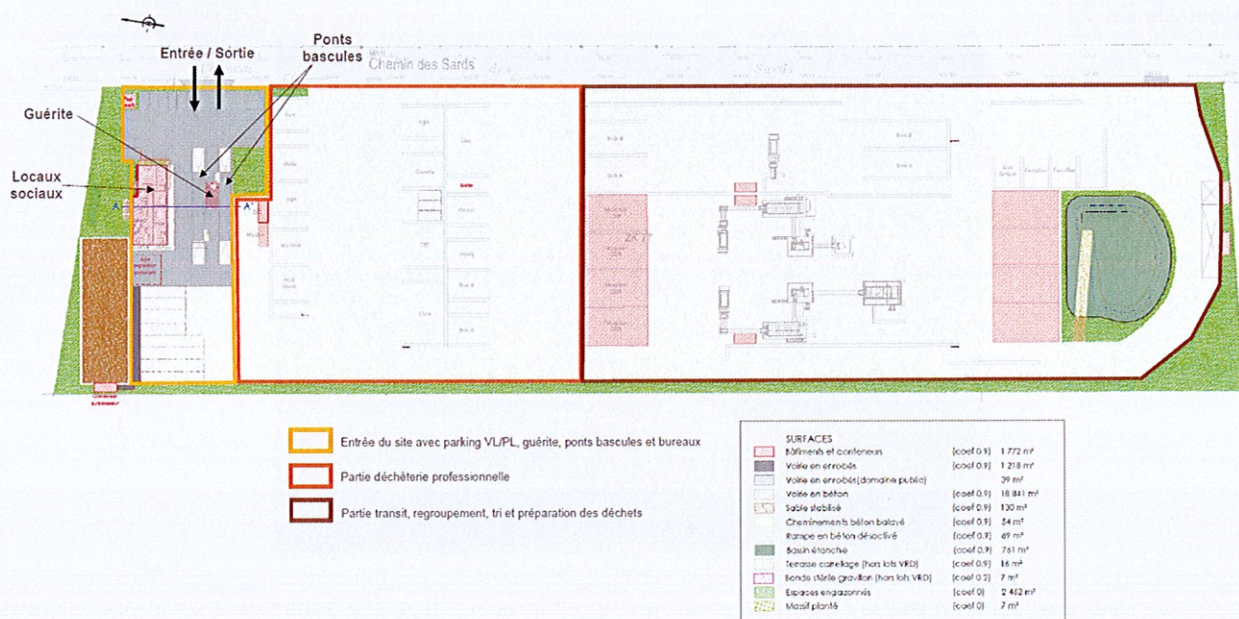
- une entrée équipée d'une guérite et de 2 ponts bascules ;
- un parking VL et PL ;
- des plateformes bétonnées pour le stockage de déchets ou de conteneurs ;
- une plateforme dédiée à l'activité déchèterie professionnelle et transit ;
- une plateforme dédiée à l'activité bois ;
- une plateforme dédiée à l'activité CSR ;
- des conteneurs pour le stockage des déchets dangereux (hors amiante) et des métaux ;
- un bâtiment abritant les services administratifs et les locaux sociaux ;
- des voies de circulation imperméabilisées ;
- un bassin pour la gestion des eaux.



Vue aérienne du site positionnant les différentes zones d'activités du site – Google Maps

L'activité principale de l'établissement correspond au regroupement, tri et à la préparation des déchets en vue de leur recyclage.

Les déchets traités correspondent à des déchets banals (papiers, cartons, bois, plastique, etc.), inertes (gravats), métalliques (ferrailles et métaux) ainsi qu'à des déchets dangereux (peintures, huiles, batteries, amiante, etc.).



II - Règlements applicables

Note du 03/07/2015 relative à l'instruction des demandes de permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI) approuvé par arrêté préfectoral n°23-084 du 16 mai 2023. Celui-ci est disponible sur le site internet du SDIS 17 (<http://www.sdis17.fr/prevention/defense-incendie-des-communes>).

Les activités qui seront exercées dans ces locaux sont soumises au Code de l'environnement et au décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement notamment au titre des rubriques suivantes de la nomenclature :

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2718	2718.1	Transit, regroupement ou tri de déchet dangereux	49	48	A	Mutualisé avec la rubrique 2710
2710	2710.1-a	Collecte de déchets apportés par le producteur initial	49	42.1	A	Mutualisé avec la rubrique 2718
2791	2791.1	Traitement de déchets non dangereux	360	360	A	
3532	3532	Valorisation de déchets non dangereux	360	360	A	
2710	2710.2-a	Collecte de déchets apportés par le producteur initial	300	10	E	
2713	2713.2	Transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux	900	0	D	
2714	2714.1	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	3 010	2 020	E	
2716	2716.1	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes	1 020	30	E	
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	2.551	0	D	

Le site n'a pas de statut SEVESO.

III - Avis technique sur les compléments du dossier de demande d'autorisation environnementale

§ 3.3. Moyen de lutte contre l'incendie

« Les moyens en eaux de lutte contre un incendie sont indiqués et localisés sur un plan. Concernant la mise sous pression des poteaux incendie et robinets d'incendie armés via un surpresseur et le potentiel de dangers liés à la perte d'utilité, le dossier précise que le surpresseur sera connecté en amont du local TGBT pour pallier l'absence d'électricité sur le site. Dans le cas d'un dysfonctionnement du surpresseur, il est indiqué que les poteaux seront toujours accessibles au service d'incendie et de secours. Des compléments sont attendus concernant le dispositif mis en oeuvre permettant de pallier le dysfonctionnement du surpresseur et l'absence de pression dans les poteaux (60 m³/h à 1 bar). »

3.3.1. Disponibilité des besoins en eau

Dans le cas d'un dysfonctionnement du surpresseur, il est important de noter que l'ensemble des équipements de traitement de déchets, et notamment les broyeurs, cesseront immédiatement de fonctionner par mesure de sécurité. En effet, la pression du réseau de défense incendie interne n'étant plus en mesure d'être assurée, les broyeurs se mettront en défaut automatiquement, sans que cette mesure de sécurité ne puisse être shunter. Cette mesure de sécurité fait partie des standards des sites de traitement de déchets du Groupe Brangeon.

Aussi, dans une configuration où la zone subirait une panne électrique générale, les deux points d'aspiration prévus au niveau de la bache incendie continueraient à être disponibles pour les services de secours, de façon à fournir les 120 m³/h pendant 2h calculées à travers la méthode D9 décrite en partie 8.12.4.3. de l'étude de dangers.

Dans une logique de capacité d'intervention en tout moment, et dans le cas où les moyens internes de défense incendie en eau ne seraient pas utilisables, l'ensemble des engins du site sont déployables afin d'intervenir sur un départ de feu. Les conducteurs d'engins sont formés à l'isolement de ces derniers et à leur recouvrement par des matériaux inertes (matériaux dédiés ou gravats) et le site dispose de stocks

suffisants, en permanence, répartis de façon stratégique en fonction des sensibilités des stockages de déchets.

Remarques du SDIS :

En cas de panne du surpresseur l'utilisation des deux points d'aspiration permettra le déploiement de nos établissements mais allongera le délai d'attaque d'un incendie. Les conditions d'intervention des services d'incendie et de secours présentées dans le dossier **sont satisfaisantes**.

§3.3.4. Dimensionnement du surpresseur

« Le dossier ne précise pas si le dimensionnement du surpresseur et le maillage indiqué dans le plan DCE (version du 16/03/2023 – indice C) permettent d'obtenir un débit de 60 m³/h sur deux poteaux en simultané. Enfin, il convient de décrire le dimensionnement de l'aire d'aspiration pour les véhicules d'incendie à proximité de la bâche : nombre de véhicules, types et quantité de raccords disponibles, etc. »

Le dimensionnement du surpresseur permet d'obtenir un débit de 60 m³/h en simultané sur 2 poteaux incendies internes, mais cette donnée est à titre purement informatif puisque ces poteaux d'aspiration seront uniquement utilisés par le personnel du site. En effet, la pression du réseau alimentant ces poteaux n'est pas compatible avec le branchement d'un camion de pompiers équipé d'une motopompe. Cette pression d'environ 6 bars est nécessaire pour l'alimentation des dispositifs d'extinction automatique installés sur les broyeurs.

En ce qui concerne l'aire d'aspiration, conformément aux prescriptions du SDIS, une aire d'aspiration de 4m x 8m doit être disponible pour chaque tranche de 120 m³ d'eau disponible dans la réserve incendie. Ainsi, compte tenu de la nécessité de tenir à disposition des services de secours 240 m³ d'eau d'extinction, une aire d'aspiration de 8m x 8m permettant le stationnement de 2 véhicules d'urgence est prévue et matérialisée au sol. Sur cette bâche incendie, au niveau de l'aire d'aspiration, 2 raccords pompiers DN 100 équipés d'une vanne seront présents. Ils seront équipés d'une housse en toute saison pour les protéger du gel l'hiver et pour garantir leur intégrité.

Remarques du SDIS:

Il est à préciser que les hydrants internes sont des poteaux supressés et non d'aspiration. Les pompes des engins incendie supportent une pression maximale de **8 bars**. Par conséquent, en cas de besoin les sapeurs-pompiers pourraient utiliser les poteaux internes au site.

Les conditions d'intervention des services d'incendie et de secours présentées dans le paragraphe ci-dessus **sont satisfaisantes**.

§ 3.8. Recommandations du SDIS 17

« • Permettre le déverrouillage des portails d'accès par un système accessible aux secours,

- S'assurer du respect des obligations légales de débroussaillage relatives à la zone classée à risque feux de forêt : débroussaillage sur 50 m aux abords du site,*
- Présenter pour avis au SDIS 17 les aménagements envisagés afin de faciliter l'attaque d'un feu de végétation à proximité du site,*
- Préciser les conditions d'évacuation du site en cas d'incendie,*
- Secourir l'alimentation du surpresseur alimentant le réseau interne de poteau incendie,*
- Préciser les conditions et la procédure de mise en oeuvre des deux lances de type queue de paon situées sur la zone CSR,*
- Mettre en conformité les poteaux incendie surpressés conformément à la fiche technique n°01 du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI). Le débit ou volume retenu devra notamment être mis en cohérence pour que l'ensemble permette de disposer en simultané des débits ou volumes précisés. Leur pression dynamique devra être inférieure à 8 bars,*
- Matérialiser et aménager l'aire d'aspiration pour les engins d'incendie conformément à la fiche technique n°14 du RDDECI,*
- Signaler au SDIS tout nouveau PEI via l'adresse deci@sdis17.fr*
- Justifier le choix et les surfaces de références utilisées lors de l'étude des besoins en eau D9«*

Les portails d'accès seront accessibles aux services de secours, pour l'accès principal, un badge sera mis à disposition de la caserne de Bussac-Forêt et pour l'accès secondaire, une clé.

En ce qui concerne le débroussaillage, il est bien prévu un entretien régulier, à minima 2 fois par an d'une bande de 50m aux abords du site, le plan présenté en Annexe 12 délimite la zone d'intervention. Les propriétaires des parcelles concernées ont d'ores et déjà été informés des obligations légales afin qu'ils

laissent l'accès à leur parcelle. Cette prestation sera réalisée au tant que nécessaire par la société BERGER basée à Soumeras.

Le débroussaillage prévu répondra aux prescriptions de l'arrêté préfectoral SIDPC n°07-2486 du 5 juillet 2007. Il consistera notamment à l'enlèvement des arbres morts, l'élagage des arbres conservés, l'élimination des rémanents et à l'élagage des branches aux abords du site.

Afin de faciliter l'attaque d'un feu de végétation à proximité du site, SX Environnement met à disposition du SDIS 17 l'intégralité de sa réserve en eau (480 m³), elle également est en mesure de déployer ses engins de manutention, notamment dans le cadre de mise en place de matériaux inertes à proximité du site, et disposera d'un accès piéton direct en limite Ouest de sa parcelle. En effet, un portillon sera disponible en face du poteau incendie interne permettant, en cas de besoin de déployer des lances incendies en périphérie du site.

En cas d'incendie sur le site ou en périphérie du site, après avoir procéder aux premiers gestes de défense interne contre l'incendie (usage de RIA, déploiement de tuyaux et lances incendies, isolement et recouvrement par du matériau inerte...), le personnel à l'ordre de couper immédiatement l'alimentation électrique du site notamment la pompe de relevage du bassin, de faciliter l'accès des services de secours, et d'évacuer le site en se mettant à l'abri de tout danger. A ce titre, il est important de noter que l'ensemble du personnel de SX Environnement est amené à recevoir une formation EPI (Equipier de Première Intervention).

Cette formation est réalisée en interne par un formateur habilité. L'objectif est de dispenser à l'ensemble des opérateurs des sites une formation certifiante et spécifiquement adaptée au matériel présent sur site et aux risques liés aux activités de l'installation.

En complément, des exercices mensuels de simulation d'incendie sont réalisés et coordonnés par le responsable du site et le service sécurité du Groupe Brangeon.

Ces exercices font l'objet de scénarios personnalisés chaque mois, allant jusqu'à la mise en eau des moyens de défense incendie. Les pistes de progrès sont à chaque fois remontées aux équipes du site et partagées avec l'ensemble des responsables de sites dans une logique d'amélioration continue.

Enfin, des SST (Sauveteurs Secouristes du travail) sont présents sur chaque site afin de pouvoir intervenir et dispenser les gestes de premiers secours si nécessaire.

Le surpresseur électrique assurant la pression et le débit du réseau interne dédié à la défense interne contre l'incendie est connecté électriquement en amont du TGBT du site. Son arrêt ou sa défaillance entraîne l'arrêt automatique des lignes de production de CSR ou de broyage de bois. En cas de défaillance, la bache incendie reste accessible aux services de secours et les engins de manutention du site restent opérationnels, notamment pour réaliser des opérations d'isolement ou de recouvrement par des matériaux inertes d'un départ de feu.

Les deux queues de paon, d'un débit de 300 l/min, ont deux rôles : protéger les stockages les plus sensibles du site en cas d'incendie ou de flammèches à l'extérieur du site, protéger l'extérieur du site en cas de départ de feu sur l'aire de réception des déchets destinés à la production de CSR. Leur déclenchement est réalisé à l'aide de l'ouverture d'une vanne manuelle située à proximité de la zone de travail de CSR n°1.

Le déclenchement est réalisé dès l'apparition d'un départ de feu sur la zone de réception des déchets destinés à la préparation de CSR.

Les poteaux incendie internes au site, de couleur jaune, respecteront les modalités, et notamment celles d'implantation et de marquage, définies dans la fiche n°01 du RDDECI du SDIS 17.

L'aire d'aspiration sera matérialisée et aménagée conformément à la fiche technique n°14 du RDDECI.

La bache incendie sera signalée au SDIS dès lors qu'elle aura été installée, et il sera proposé une réception de cette dernière au SDIS.

Les surfaces de références utilisées lors de l'étude des besoins en eau correspondent au scénario majorant en cas d'incendie. Pour la surface d'activité, il s'agit de la zone d'emprise de l'installation de préparation la plus importante, à savoir environ 700 m² et pour la surface de stockage, il s'agit de la zone la plus importante, présentant le scénario le plus majorant (voir plan ci-dessous).

Remarques du SDIS:

- Le SDIS 17 n'autorise pas la distribution de clefs/badges à ses centres de secours.
- Le portillon devra avoir une largeur d'au moins 1.80 m et disposer d'une serrure manœuvrable par les sapeurs-pompiers.

Les conditions d'intervention des services d'incendie et de secours présentées dans le paragraphe ci-dessus **sont satisfaisantes**.

IV - Avis du SDIS

Après étude des documents communiqués (compléments du dossier de demande d'autorisation environnementale-sept 2023) et des recommandations ci-après, le SDIS 17 émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation d'exploiter.

Le SDIS n'émet pas d'autre complément aux arrêtés types que ceux énoncés précédemment. Son avis ne porte que sur le champ réglementaire d'une consultation, et non au titre de toutes ses compétences.

V - Recommandations

1. Disposer d'une boîte à clefs (ouverture portails) et d'un plan d'intervention à proximité de l'entrée du site et accessible aux secours.
2. Prévoir une serrure pompier avec un triangle de 11mm (fiche n°20 du RDDECI) et à signaler sur le plan d'intervention.

VI - Conclusion

Le SDIS est consulté au titre de la demande d'enregistrement pour cette ICPE. Vous trouverez donc les différentes remarques du SDIS dans le cadre de la préservation de la population et de l'environnement.

L'attention du service instructeur est attirée sur le fait que la non réalisation des mesures mentionnées ci-dessus constitue des manquements graves aux règles de sécurité contre l'incendie.

Les propositions de recommandations émises ne sont pas limitatives et ne sauraient dispenser l'architecte, le propriétaire et l'exploitant de se conformer aux règles de sécurité et autres réglementations s'appliquant ou susceptibles de s'appliquer à l'établissement.

L'Adjoint au chef du service risque industriel et DECJ


Capitaine Christophe Faucheron